

DELIBERATION

**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 12

quorum : 7

titulaires présents : 5

pouvoir : 7

ayant pris part à la
délibération : 6

date de la convocation :
24 juin 2025

SEANCE DU 30 JUIN 2025

*2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors la réunion du 24 juin 2025, le comité syndical a été convoqué une nouvelle fois.
Le comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.*

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin 2025 à seize heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du site de Baleycourt, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2025/06 N°3

Objet de la Délibération :
**Avenant marché exploitation
transfert Baleycourt**

Présents : Mme N.COYARD, MM. D.MOUSSA, B.LE FRANCOIS, ,
P.PICHAVANT, B.GOEURIOT,
Excusés : MM. J-P.COLIN, S.OBARA
Pouvoir : S.OBARA à D.MOUSSA

Vu notre marché d'exploitation du transfert de Baleycourt sur la période 2025/2029 confié à ONYX/EIMA,

Considérant que le marché prévoit la possibilité pour l'exploitant de faire transiter des « déchets tiers » sur le transfert afin d'optimiser son fonctionnement, moyennant une redevance fixée par le titulaire dans les pièces du marché (à savoir 5€/t).

Considérant que le marché a été construit en assimilant les « déchets tiers » à des déchets d'activités économiques (OMr, DIB, cartons, bois, ...) mais que la notion de « déchets tiers » n'est pas clairement définie.

Vu l'intention de VEOLIA de faire transiter sur site des déchets d'une collectivité extérieure au SMET et la nécessité d'introduire une redevance spécifique pour ces déchets à hauteur de 10€/t (identique au coût d'investissement supporté par nos adhérents).

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,
Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

VALIDE la proposition d'avenant,

DECIDE d'appliquer ces modifications à compter du 1^{er} juin 2025

PRECISE que les autres clauses du présent marché restent inchangées

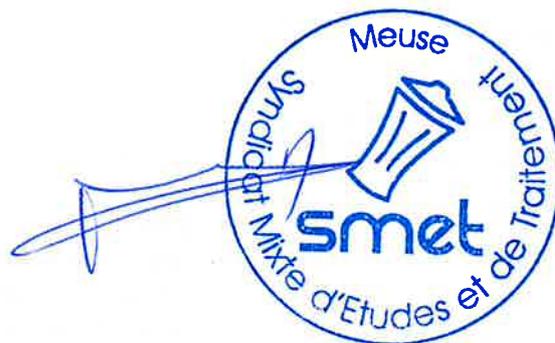
REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2025

Application agréée E-legalite.com

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informent sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur demande à : Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03 83 35 40 98

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-055-200046647-20250630-2025_05_3-D